



Contribution du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au Rapport de la CNCDH sur le plan national d'action Entreprises et droits de l'Homme (mars 2019)

Par courrier en date du 14 décembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la contribution du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) à la mise en œuvre du Plan National d'Actions pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et des entreprises.

Cette question fait partie des priorités du MAA. A titre d'exemple, la Stratégie Europe et International 2018-2022 du MAA rendue publique en juillet 2018, qui définit les objectifs et les priorités de l'ensemble du MAA et de ses opérateurs, précise que « Les politiques de soutien aux exportations doivent nécessairement se faire en cohérence avec les politiques de développement (et notamment de sécurité alimentaire), environnementales, climatiques, sanitaires, sociales ou encore de bien-être animal. Dans ce cadre, la France encourage ses entreprises agroalimentaires orientées à l'international à respecter dans leurs activités à l'étranger la loi française sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et la loi sur le devoir de vigilance ».

Les éléments de réponse détaillés aux questions que vous m'avez soumises se trouvent en annexe.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

1. Organisation du ministère pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises

Il n'existe pas un poste spécifiquement dédié à cette mise en œuvre au sein du MAA. Néanmoins, le bureau mondialisation et sécurité alimentaire de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du MAA co-préside, avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères le Groupe Interministériel pour la Sécurité Alimentaire (GISA). Plate-forme multi-acteurs et multisectorielle, regroupant notamment des représentants des ministères de la recherche et de la transition écologique et solidaire, l'Agence Française de Développement (AFD), la Société civile, les centres de recherche, le GISA représente une source d'intelligence collective nourrissant les positions françaises dans les enceintes internationales traitant des questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle. La question du droit à l'alimentation mais aussi du plein respect des droits de l'homme est au cœur des débats de cette enceinte.

Par ailleurs, le haut-fonctionnaire au développement durable est chargé de veiller à ce que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation inscrive ses politiques dans les trois dimensions du développement durable, y compris le volet social.

2. Bilan de l'action du ministère en matière d' « Entreprises et droits de l'homme » et mise en œuvre des principes directeurs

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en lien avec le Ministère chargé de l'Industrie, a signé le 15 novembre 2018, la feuille de route du Contrat stratégique de filière avec les représentants de l'industrie agroalimentaire. Cette feuille de route comporte un axe dédié à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et au développement durable, qui comporte notamment l'objectif d'inciter les PME à s'inscrire dans ce type de démarche. Un des enjeux est de mettre en œuvre le volet social de la RSE, en plus des aspects environnementaux. Cela concerne notamment les entreprises qui utilisent des ingrédients importés tels que le cacao ou le café. Le Ministère est particulièrement vigilant aux engagements pris par les entreprises sur ce volet, qui figure également parmi les objectifs de la Stratégie Nationale contre la Déforestation Importée, dont il est signataire.

Par ailleurs, l'enseignement agricole porte auprès des élèves des actions pédagogiques en lien avec l'égalité femme-homme, la lutte contre les discriminations en partenariat avec la Délégation Interministérielle à la lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), et l'éducation socio-culturelle, une spécificité de l'enseignement agricole qui conduit les élèves à s'interroger sur le monde, sur les questions socialement vives et sur l'engagement.

Enfin, concernant son propre fonctionnement, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est engagé sur la labellisation Egalité et Diversité. Le label Diversité est un label de non-discrimination et d'égalité de traitement. Son fondement est essentiellement juridique et exige de s'engager à prévenir les discriminations dans la sphère du ministère mais aussi vis à vis de ses publics et dans les politiques publiques qu'il conduit (enseignement agricole, égalité professionnelle dans le secteur agricole, etc...). Parmi les actions menées en 2018 par le MAA, on peut citer un plan de formation et de sensibilisation des cadres, des actions de communication internes (sensibilisation aux stéréotypes), la mise en place d'une cellule de signalement des discriminations et la parution prochaine d'un guide du recrutement. Le label Égalité est un label "politique" de prise en compte de l'égalité

entre les femmes et les hommes. Son fondement est essentiellement culturel et organisationnel.

Il exige de mettre en œuvre un environnement de travail inclusif, prévenant les stéréotypes de genres et luttant efficacement contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Parmi les actions menées: les actions de formation et de sensibilisation des cadres ont été conduites et la politique en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap confirmée.

En s'engageant dans cette démarche de double labellisation fin 2017, le Ministère poursuit plusieurs objectifs dont :

- affirmer sa responsabilité sociale, en garantissant l'égalité de traitement et une meilleure traçabilité des choix
- mettre en cohérence les différentes initiatives internes (feuille de route ministérielle 2017-2020 en matière d'égalité et de diversité ; plan de formation et de sensibilisation des personnels aux critères de discrimination notamment) et externes (politiques publiques qu'il conduit).

3- Prospectives

Un groupe de travail du GISA sur le secteur privé a été mis en place afin de réfléchir et si possible parvenir à formuler des avis, recommandations et positions partagées à défendre dans les enceintes internationales sur i/ la nature, la portée et l'impact des mécanismes d'incitation, de facilitation, d'accompagnement et de promotion, en particulier ceux mis en œuvre par les acteurs publics et l'Aide Publique au Développement (APD), des investissements par les acteurs du secteur privé et ii/ la nature et la portée des dispositifs de régulation, d'encadrement et de redevabilité prévus dans ces mécanismes.

Enfin, l'action n°7 du « plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises » identifie 2 actions en cours concernant le secteur agricole et alimentaire .

- inciter les États partenaires à appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT) et les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (RAI).
- intégrer les recommandations du « Guide d'analyse ex ante des projets d'investissements agricoles à emprise foncière » aux procédures de diligence foncières, sociales et environnementales de l'AFD.

Dans le cadre des négociations dans les enceintes internationales telles que l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le (G7 et le G20), le MAA promeut l'application des VGGT et des RAI ainsi que du guide FAO-OCDE pour des filières agricoles responsables, et œuvre pour qu'il y soit fait référence dans chaque communiqué des ministres de l'agriculture. De plus, dans l'ensemble des initiatives qu'il a engagé au niveau international, par exemple l'initiative « 4p1000 : des sols pour la sécurité alimentaire et le climat », le MAA s'attache à la prise en compte de ces directives. En l'espèce, le référentiel d'évaluation des projets 4p1000, développé fin 2017, intègre des critères de sauvegarde relatifs aux droits de l'homme, aux droits fonciers et à l'impact sur la pauvreté.

En effet, le MAA a participé à l'élaboration du « Guide d'analyse ex ante des projets d'investissements agricoles à emprise foncière » rédigé par le Comité technique foncier et développement. Ce guide et sa grille d'analyse sont d'ores et déjà utilisés par l'AFD pour conduire les études préparatoires des projets d'investissements agricoles privés à emprise foncière.

Cela permet ainsi de mieux répondre aux préoccupations des sociétés rurales et des sociétés civiles des pays partenaires quant au respect des principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT) et les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (RAI).

Son application permet une meilleure prise en compte des critères de durabilité de l'investissement, de répartition équitable de la valeur ajoutée entre les agriculteurs et les entreprises et du respect des droits s'exerçant sur la terre.